



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

Date de convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10 puis 11 à partir de 20h40

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Patrick de LUCA, Maire ; Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Adjoint ; Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET, Frédéric JAMET, Isabelle BITLLER, Béatrice WEBER (arrivée à 20h40) et Marie-Pierre LOUIS, Conseillers Municipaux.

Absents, excusés : Messieurs Yves BARRAY et Fernand GEORGES.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2022-132-12 : Modification des montants des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire explique que lui et ses adjoints souhaitent contribuer à l'effort d'économie budgétaire dans le contexte difficile que traverse, comme beaucoup d'autres, notre commune. C'est un geste de solidarité avec la population qui leur semble indispensable.

Il est proposé de diminuer de 20% les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Pour rappel, la délibération n°2020-132-12 du 29 mai 2020 avait fixé les indemnités de la manière suivante :

- Maire : 41,28% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant de 1 605,54 € brut mensuel,
- Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant de 770,10 € brut mensuel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-132-12 du 29 mai 2020,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Vu le souhait des Adjointes de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Rappel des enveloppes pouvant être allouées :

- Maire : Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499 51,6%
- Adjointes : Population (*habitants*) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499 19,8 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal :

- de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- de fixer, sur proposition du Maire et des Adjointes, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes à un taux inférieur à 19,8%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 et 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, 9 voix pour, 2 abstentions,**

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} mai 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes tels que ci-dessous :

- Maire : 33,02% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 15,84% de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 9
- Contre :
- Abstention(s) : 2

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-13 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune établi par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Étampes Collectivités pour l'année 2021.

Considérant que le compte de gestion 2021 correspond au compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion 2021 arrêté par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-14 : Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 967 574,74 €

Dépenses : 967 642,19 €

Résultat exercice : - 67,45 €

Investissement :

Recettes : 800 144,24 €

Dépenses : 665 465,68 €

Résultat de l'exercice : 134 678,56 €

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Mme Rose-Marie MAUNY, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence et met au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-15 : Affectation des résultats 2021

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2021, suivants :

Fonctionnement :

Résultat clôture 2020 : 225 807,85 €
Recettes : 967 574,74 €
Dépenses : 967 642,19 €
Part affecté à l'invest. 2021 : 44 455,61 €

Résultat exercice 2021 : -67,45 €
Résultat clôture 2021 : 181 284,79 €

Investissement :

Résultat clôture 2020 : 41 770,65 €
Recettes : 800 144,24 €
Dépenses : 665 465,68 €
Résultat exercice 2021 : 134 678,56 €
Résultat clôture 2021 (A) : 176 449,21 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 8 344,56 €
Recettes : 4 900,00 €
Solde des restes à réaliser (B) : - 3 444,56 €

Besoin de financement (C) : C=B-A soit 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la volonté d'affecter en réserve la somme de 58 785,25 €,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

122 499,54 € au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)
176 449,21 € au compte R001 (résultat d'investissement reporté)
58 785,25 € au compte 1068 (excédent capitalisé).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-16 : Vote des taux d'imposition de l'année 2022

Monsieur le Maire expose qu'au regard :

- des diminutions des dotations de l'État depuis plusieurs années et de la réforme des ressources communales,

- de la volonté de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de maintenir un niveau de services élevé à la population, qui implique d'augmenter les participations des communes au vu de la très forte baisse de ses rentrées fiscales,
- de l'interdiction légale de verser des excédents de la section d'investissement vers la section de fonctionnement,

la commune de Chamarande n'a d'autre possibilité que d'agir sur le niveau des rentrées fiscales liées au foncier bâti et non-bâti. Elle se voit donc dans l'obligation, pour permettre le maintien du niveau de services à la population et de présenter un budget équilibré, de procéder à une augmentation calculée au plus juste.

Monsieur le Maire rappelle que durant près de 30 ans, le taux communal pour le calcul des impôts sur le foncier bâti n'a jamais été augmenté du fait qu'il n'y en avait pas la nécessité, les seules augmentations provenant de l'évolution des bases, fixées par l'État.

Devant la nécessité de procéder à un ajustement des taux communaux, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de 2,74 points sur le foncier bâti et de 3,81 points sur le foncier non-bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2022.

DECIDE de porter les taux à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,17 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) : 46,10 %

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-17 : Vote du Budget Primitif communal 2022

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif communal - Exercice 2022 :

Section fonctionnement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 752 528,54 € |
| Recettes : | 752 528,54 € |

Section investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 522 676,00 € |
| Recettes : | 522 676,00 € |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Primitif 2022 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Questions diverses

Aucune question diverse.

Informations diverses

Madame Rose-Marie MAUNY informe le Conseil Municipal que :

- Les modalités d'extinction de l'éclairage public, la nuit, ont été modifiées. L'éclairage sera coupé toute la nuit à partir du 15 mai (au lieu du 15 juin auparavant) et jusqu'au 15 août.
- La journée « nature » se tiendra le samedi 09 avril 2022.
- L'opération « Chamarande propre » se tiendra le samedi 23 avril matin.
- L'élection présidentielle a lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 21h36.

Fait à Chamarande, le 06 avril 2022

Le Maire,
Patrick de LUCA

